



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 166

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT AUX ZONES 21408HA, 21418RA ET 21451HA**

---

**Avis de motion donné le 22 mars 2016  
Adopté le 26 avril 2016  
En vigueur le 2 mai 2016**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21408Ha, 21418Ra et 21451Ha.*

*Les zones 21408Ha et 21451Ha sont situées approximativement à l'est du boulevard Saint-Jacques, au sud de l'avenue Chauveau, à l'ouest de la rue de Buffalo et au nord de la rue de la Rive-Boisée Nord.*

*La zone 21418Ra est située approximativement à l'est du boulevard Saint-Jacques, au sud de la rue de la Rive-Boisée Nord, à l'ouest des rues du Baumier et Beaubois et au nord de la rue du Beau-Chemin ainsi que de son prolongement à l'ouest.*

*La zone 21453Rb est créée à même les zones 21408Ha et 21451Ha. Dans cette nouvelle zone, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de cette zone sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe.*

*Dans la zone 21418Ra, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle ne sont plus autorisés alors que ceux du groupe R1 parc le sont dorénavant.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 166**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 21408HA, 21418RA ET 21451HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q21Z01, par la création de la zone 21453Rb à même une partie des zones 21408Ha et 21451Ha qui sont réduites d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ166A01 de l'annexe I du présent règlement.

**2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 21418Ra par celle de l'annexe II du présent règlement;

2° l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicables à l'égard de la zone 21453Rb.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA2VQ166A01



ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	Ru 3 E f	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>	15 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES					
TYPE					
Général					
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 9 Public ou récréatif					

<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>					
R4 Espace de conservation naturelle					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	Ru 3 E f	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>	



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21408Ha, 21418Ra et 21451Ha*

*Les zones 21408Ha et 21451Ha sont situées approximativement à l'est du boulevard Saint-Jacques, au sud de l'avenue Chauveau, à l'ouest de la rue de Buffalo et au nord de la rue de la Rive-Boisée Nord.*

*La zone 21418Ra est située approximativement à l'est du boulevard Saint-Jacques, au sud de la rue de la Rive-Boisée Nord, à l'ouest des rues du Baumier et Beaubois et au nord de la rue du Beau-Chemin ainsi que de son prolongement à l'ouest.*

*La zone 21453Rb est créée à même les zones 21408Ha et 21451Ha. Dans cette nouvelle zone, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de cette zone sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe.*

*Dans la zone 21418Ra, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont plus autorisés alors que ceux du groupe R1 parc le sont dorénavant.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*